

# Observation n°1

Déposé le 17 Octobre 2019

Par CODEX MARCEL

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

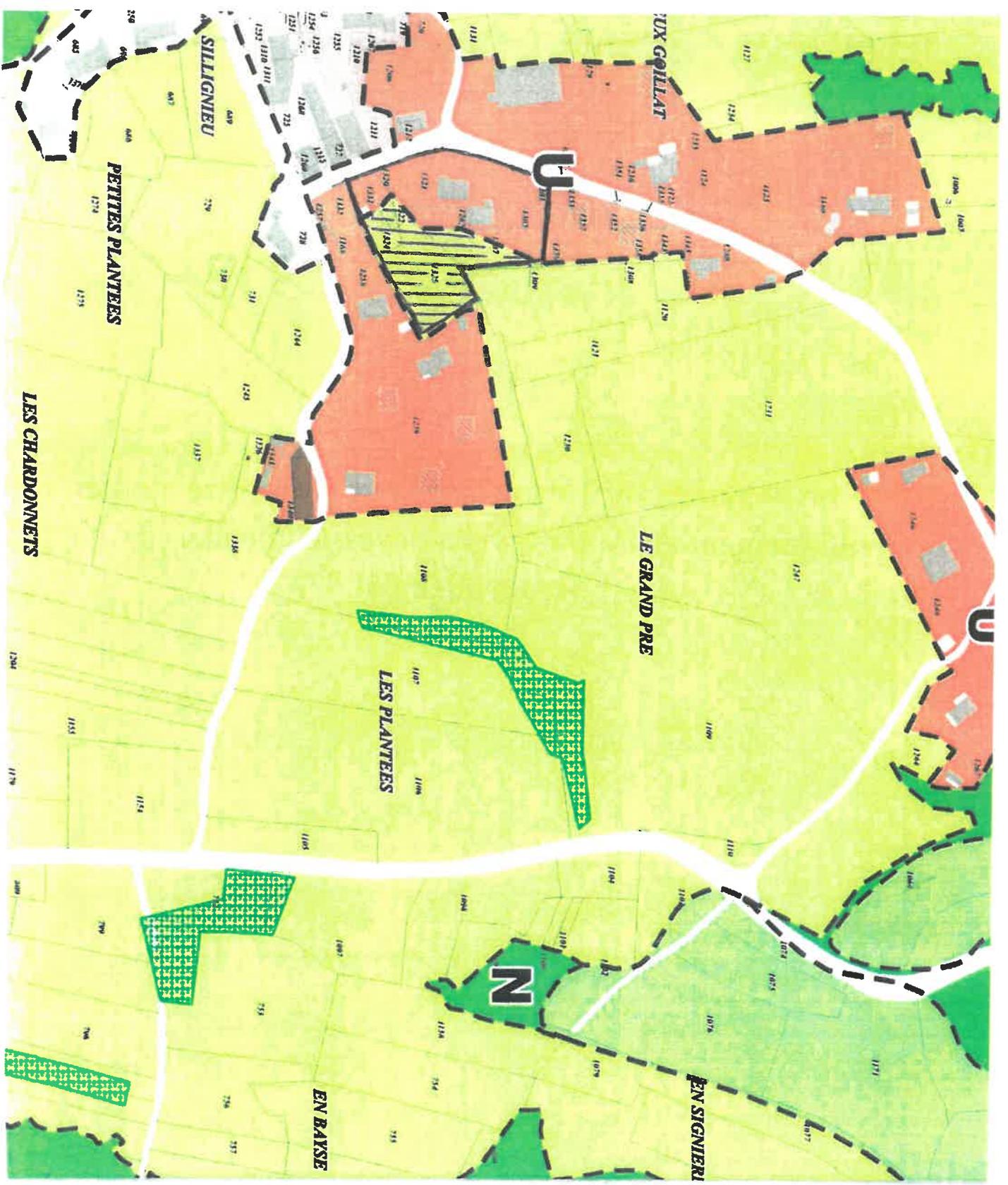
2 documents joints.

---

---

# Documents associés

Observation n°1



**Le document n°2 est protégé et ne peut être ajouté automatiquement au rapport, vous devez le télécharger et l'insérer manuellement.**

## Observation n°2

Déposé le 04 Novembre 2019

Par Ducarre Bernadette

Le 23 mai 2013 Mr Perron, régisseur de l'eau à la mairie de Belley qualifiait la nappe phréatique de Peyzieu de TRESOR car profonde et de très grande qualité exploitée seulement au ¼ de sa capacité.

- L'approvisionnement en eau de la commune nouvelle d'Arbignieu est pour le moins tendu en périodes de sécheresse qui sont de plus en plus fréquentes.

- Pourquoi ne pas envisager de s'alimenter dans cette nappe qui ne dépend pas d'une hypothétique pluviométrie ou d'un enneigement de plus en plus rare.

- L'exploitation des carrières entraîne pollution par remblaiement soumis à l'autocontrôle. Qui est le plus capable de mettre en place ce système ?

- Quid de la responsabilité:

o En cas de pollution majeure face aux 6 communes consommatrice de l'eau

o De la dangerosité induite par le nombre de camions qui vont circuler sur des routes non adaptées, alors que le train devait être une priorité au projet et même une condition sine qua non

o Du coût sur les infrastructures

o Des nuisances provoquées par les poussières, le bruit, la transformation du paysage

o De l'impact sur la santé des habitants

o De la dévalorisation des propriétés

o La responsabilité incombe-t-elle aux signataires de ce projet ou à la communauté ?

Le PLU propose de boucher les dents creuses en créant une zone verte au milieu du village.

La densification de l'habitat à marche forcée augmente les problèmes de voisinage et risque de développer chez nous les complications de la ville sans les avantages. Les ressources en eau suffisent-elles ?

A quoi bon construire un habitat locatif sans infrastructure scolaire digne de ce nom, sans lieu récréatif pour les enfants, les ados.

Que vont-ils faire pour s'occuper dans ce village mort sans transport en commun, sans tissu social ou même la bibliothèque a du mal à survivre.

Ne doit-on pas dans un premier temps agir sur les « ruines » et les constructions non achevées.

Je ne suis pas convaincue que toutes ces transformations améliorent le « vivre ensemble » déjà malmené par la création de la commune Arboys en Bugey sans concertation et avec des promesses faites pour ceux qui ont voulu les croire.

Une commune au milieu de nulle part où toutes les habitations sont relativement proches des prairies ou de forêt non exploitées a-t-elle besoin d'un poumon vert en son centre!!

Qui doit y implanter un parc aménagé ?

---

---

2

N°3 - Réception d'une lettre de M. LOUISIER Daniel  
déposé le 7/11/2019 en mairie de Aubry en Bugey  
de 3 pages.

13

Monsieur et Madame LOUBIER Daniel  
58, chemin de la Balme  
Le Crozet. Saint-Bois  
01300 Arboys-en-Bugey

Arboys-en-Bugey le 15 octobre 2019

Monsieur André MOINGEON  
Commissaire-enquêteur  
Mairie d'Arboys-en-Bugey  
01300 Arbignieu

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte dernièrement, nous nous sommes rendus à la mairie d'Arboys-en-Bugey, le jeudi 10 octobre dernier, pour prendre connaissance des dispositions prévues dans « la mise à jour du Zonage d'assainissement ».

Après consultation du dossier mis à notre disposition par Monsieur RIERA, nous avons l'honneur de vous faire part de nos remarques concernant le problème de la collecte des eaux pluviales et de ruissellement dans la partie du hameau du Crozet que nous habitons et de porter à votre connaissance les conditions qui sont les nôtres actuellement avec le passage et l'arrivée de ces eaux pluviales sur notre terrain.

Sauf erreur de notre part, les conséquences de l'organisation actuelle de cette collecte des eaux pluviales et de ruissellement ne sont pas décrites dans les documents de la « mise à jour du Zonage d'assainissement » que nous avons consultés.-

**Description des servitudes grevant notre propriété au jour de l'achat.**

La propriété que nous avons achetée, le 16 décembre 2008, était frappée de plusieurs servitudes dont nous avons eu connaissance préalablement à l'acte notarié définitif. Nous les avons évidemment acceptées telles qu'elles existaient alors et telles qu'elles étaient définies dans le certificat d'urbanisme demandé en 1980. Les termes de l'arrêté municipal demandé par l'ancien propriétaire et délivré le 6 avril 1980 lors de la demande de permis de construire de la maison que nous occupons désormais, étaient les suivants : « L'exutoire du réseau

13

de ramassage des eaux superficielles débouche sur la propriété du pétitionnaire. Cette servitude devra être maintenue. »

#### **Servitudes d'origine le 16 décembre 2008**

1) **Un collecteur d'eaux vannes et usées**, issu de la partie Est du chemin de la Balme et installé en 2005 chez le précédent propriétaire. L'égout grève notre terrain en diagonale par deux tronçons rectilignes sur une longueur totale d'environ 68m avec une cheminée de visite intermédiaire avant de rejoindre plus loin le collecteur de Veyrin puis la station d'épuration.

2) **Trois servitudes d'eaux de ruissellement** frappent également notre terrain. Comme vu précédemment, elles avaient été confirmées en 1980 au précédent propriétaire lors de sa demande de permis de construire de la maison que nous habitons aujourd'hui. Ces servitudes de passage d'eaux de ruissellement, issues des voiries du Crozet, sont situées sur les limites Est et Ouest de notre terrain pour deux d'entre elles. La troisième, qui a été oubliée dans le document d'enquête, frappe la partie médiane de notre terrain et concerne le ruissellement qui transite par le terrain contigu de Madame KASTLER, terrain qui a sa façade principale sur le chemin de la Balme.

#### **Servitude de ruissellement des eaux sur la limite Ouest. (Dysfonctionnement n°7 dans le dossier)**

Elle a fait l'objet d'une augmentation en 2018 suite aux travaux effectués par la Communauté de communes au droit de la maison de Monsieur JULIENNE. A cette occasion, les eaux de toiture de la maison Julienne, côté nord, ont aussi été canalisées (pas par la Communauté de communes) jusqu'au regard en place depuis des dizaines d'années, au pied du mur de notre propriété, côté extérieur. Ce regard, non couvert, a servi d'exutoire, avant notre arrivée, pour différents offices lorsque le local voisin, utilisé par les chasseurs, était ouvert.

Le 12 juin 2018, les travaux précités venaient de se terminer la veille, un orage a éclaté provoquant l'inondation de notre jardin. Nous avons alors contesté le bien-fondé de cette nouvelle installation auprès de notre compagnie d'assurances dont l'expert, venu sur place, a juste recommandé un nettoyage du regard par les deux propriétaires des maisons en amont et une surveillance du bon écoulement chez nous.

A ce sujet, en 2012, à l'occasion de travaux de maçonnerie que nous avons entrepris pour restaurer le mur en pierre qui nous appartient et qui sépare la propriété Julienne de la nôtre, nous avons fait construire par l'entreprise Terrier qui intervenait, un caniveau bétonné pour faciliter l'écoulement des eaux transitant par le regard précédemment évoqué.

Aujourd'hui, ce caniveau est recouvert par une importante couche de gravillons venus de trois voiries et charriés par le ruissellement des eaux pluviales à chaque précipitation importante.

**Travaux effectués en juin 2018 chemin de la Balme, au droit de la propriété Julienne à la limite de la voirie publique.**

Depuis les travaux de juin 2018, les eaux pluviales sont collectées dans une grille qui barre la totalité de l'accès à la propriété Julienne. Nous avons d'ailleurs signalé à notre compagnie d'assurances l'incohérence de l'installation puisque le regard direct de voirie collectant les eaux vannes et usées de la maison Julienne, jouxte l'extrémité basse de la grille et que des eaux souillées peuvent transiter par celle-ci lors de fortes pluies et de mise en charge de l'égout collecteur. Une canalisation provenant vraisemblablement de la maison Billet, traverse la route et rejoint le regard ancien, non couvert, précédemment évoqué et situé au pied du mur de notre propriété. Nous ne savons pas quelles eaux transitent par cette canalisation qui existait, peut-être, avant notre arrivée. Elle a été utilisée par l'entreprise qui a réalisé les travaux de 2018 pour y raccorder au passage les eaux de la grille par un branchement vertical. La canalisation passe donc sous la grille et reçoit au passage, depuis 2018, les eaux de toiture du côté nord, de la maison Julienne qui s'écoulaient auparavant à l'air libre jusqu'au regard.

**Nous n'avons pas été avertis des travaux effectués en 2018, notre propriété étant pourtant concernée par l'augmentation de servitude.** L'intervention a duré plusieurs semaines devant la maison Julienne qui était elle-même en travaux depuis de longs mois. Nous n'y avons donc pas accordé de l'importance. Nous ne savons pas non plus pourquoi ces travaux ont été entrepris qui n'ont aucune incidence sur le ruissellement en provenance des trois voiries : chemin des Balmes, route de Perrozet et route de Veyrin.

Il faut signaler par ailleurs, que l'ancienne grille située devant l'ancienne laiterie, en bordure basse de la chaussée communale n°2, a été rénovée lors des travaux. Elle recueille les effluents de ruissellement au niveau des quelques dernières maisons du Crozet avant de les déverser dans le terrain contigu à celui de la maison Julienne. Ces eaux se perdent ensuite dans le marais où elles rejoignent en contrebas, par temps de forte pluie ou d'orage, les eaux de l'Onde venues de la montagne. **Le flux de l'Onde est invisible le reste du temps.**

**Servitude de ruissellement des eaux sur la limite Est. (Dysfonctionnement n° 8 dans le dossier)**

Une canalisation en PVC, installée en 2005, collecte les eaux de pluie d'une partie du chemin des Balmes, du ruissellement du chemin près du four et de plusieurs descentes d'eaux pluviales ou de toits de maisons voisines rejetant leurs eaux sur la voie publique **ainsi que, depuis 2012, les eaux venues de Seignez.** Lors de notre arrivée en décembre 2008, la canalisation précédemment évoquée, déversait son contenu **dans la source située dans l'angle Sud-**

**Est de notre terrain.** L'exutoire était alors l'un des canaux de drainage établis dans le marais du Vivier. Les gravillons communaux bouchant cette arrivée à chaque forte pluie, **des travaux d'entretien et de dégagement étaient régulièrement assurés par la commune de Saint-Bois qui avait également fait curer le canal sur toute sa longueur.** Nous avons cependant, de nombreuses fois, attiré l'attention des élus sur les risques de mise en charge de la canalisation PVC avec les conséquences d'inondation en partie haute par l'obturation des grilles. Ce dysfonctionnement a été noté dans le dossier d'enquête mais ne prend pas en compte les inconvénients et dommages provoqués sur notre terrain.

**Une aggravation de servitude** a donc été créée en 2012 par le raccordement des eaux de ruissellement venues du hameau de Seignez. La grille posée à ce moment-là et barrant la route de Perrozet sur toute sa largeur s'est révélée inutile puisque le ruissellement ignore la grille et suit la partie basse de la chaussée avant de dévaler le petit chemin du four qui est impraticable les jours de fort orage, le chemin étant alors transformé en cataracte avec rejet de déchets divers, dont des gravillons, sur la chaussée devant le four.

Les curages annuels de la canalisation qui débouche chez nous, **dans la source dont nous avons la responsabilité**, ayant été abandonnés depuis trois ans et l'exutoire de l'ancien canal de drainage n'étant plus qu'un souvenir, il est normal que des désordres suivis d'inondations se produisent en amont au droit de l'entrée des propriétés RULL et DORIS. Monsieur Doris a d'ailleurs été autorisé en 2018, malgré nos mises en garde, à raccorder une partie de ses eaux pluviales dans une grille dont l'effluent rejoint la canalisation bouchée objet de nos soucis sur cette limite Est. **Ces deux derniers raccordements, en 2012 celui de Seignez et en 2017, celui de monsieur Doris, ont créé sur notre propriété, un surcroît de servitude qui n'a jamais été prévu dans notre acte de vente.**

#### **Servitude de ruissellement des eaux venues de la propriété Kastler. (Non déclarée dans le dossier)**

Le mur de clôture qui sépare notre propriété de celle de Madame KASTLER (la propriété de Madame Kastler a une façade sur le chemin des Balmes) comporte une ouverture en partie basse destinée à laisser passer les ruissellements d'orages. Depuis notre arrivée en 2018, nous n'avons jamais constaté de passage d'eaux en provenance de la propriété Kastler. Nous pensons que le ruissellement est absorbé par la pelouse de cette dernière et par les herbes hautes qui bordent son terrain derrière le mur de clôture.

**Il faut ajouter que peu après notre arrivée au Crozet, nous avons demandé à madame Kastler qui s'y était engagé, de ne pas tenir ses animaux - un âne et deux chevaux - dans l'ancienne grange qui jouxte notre propriété et qui se trouve en partie basse de son terrain donc susceptible de provoquer des rejets des déjections animales dans le circuit des eaux de ruissellement.**

## **CONCLUSION**

Les conditions actuelles de conduite des eaux pluviales, eaux de précipitation ou de ruissellement qui viennent d'être exposées provoquent des dommages à la propriété que nous avons acquise en 2008 et sont la cause de soucis permanents.

Les dommages matériels que nous subissons sont causés par une organisation de la situation traitée selon des pratiques datant d'une cinquantaine d'années. Le terrain était alors libre de toute construction... Plus tard, la maison étant habitée par l'ancien propriétaire, le regard décrit plus haut, à l'entrée de notre servitude Ouest, a continué de servir par exemple, au rejet du sang des animaux abattus par les chasseurs dans le local voisin. Ce que nous avons appris récemment !

**Les dommages que nous subissons sont les suivants :**

**Servitude Ouest :**

**Apport permanent de gravillons sur notre terrain qui a rendu sans objet le caniveau que nous avons fait construire à nos frais en 2012.**

Rejet sur notre terrain (zone de jardin) d'eaux potentiellement polluées par leur ruissellement sur les voiries ou en provenance de diverses habitations en amont (utilisation de produits désherbants ou autres, rejets liquides indéterminés issus de certaines maisons, proximité d'eaux vannes et usées dans la situation de la nouvelle grille installée en 2018).

Création sur notre terrain d'une zone insalubre de rétention de boues mêlées de gravillons favorisant la nidification des moustiques.

**Servitude Est :**

**Dommmages identiques à ceux de la servitude Ouest auxquels s'ajoute l'impossibilité d'entretenir correctement la source située dans l'angle Sud-Est comme il nous l'a été demandé lors de l'achat de notre propriété.**

Importance néfaste, et accrue, des gravillons charriés par les eaux de ruissellement : mise en charge de la canalisation en provenance du chemin des Balmes et du hameau de Seignez avec inondation des zones supérieures (maisons RULL et DORIS). La zone concernée, en partie déjà dans l'emprise du marais, étant une véritable « réserve de moustiques » au moment des périodes chaudes. Enfin, comme pour la servitude Ouest, une pollution chimique ou biologique est à craindre pour les raisons expliquées précédemment.

Toute poursuite du système précaire en place actuellement (il n'y a pas d'exutoire réel, digne de ce nom, en capacité d'assurer la fonction d'évacuation des flux) ne pourrait qu'aggraver la situation matérielle et sanitaire des zones touchées sur notre terrain. Il nous paraît indispensable d'envisager la création d'un véritable réseau de collecte des eaux pluviales afin d'éviter la poursuite des dégradations de ces zones qui rendent leur utilisation impossible. Un véritable réseau de collecte des eaux pluviales empêcherait également les dégâts provoqués par les inondations des parties habitées en amont.

Si nous sommes bien conscients des frais que peuvent occasionner de tels travaux pour la commune d'Arboys-en-Bugey, nous pensons que les prochains travaux de réfection de chaussée, chemin de la Balme, prévus, paraît-il pour l'an prochain, pourraient être mis à profit pour améliorer une partie de la situation actuelle et de celle à venir. L'organisation d'un système de collecte adapté à un nouvel apport de ruissellement est nécessaire. Il permettrait la canalisation des ruissellements des futures surfaces aménagées ou même créées récemment (aires de stationnement individuelles, zones dallées, terrasses, etc.) et de collecter les eaux pluviales découlant de l'amélioration ou de l'agrandissement de l'habitat du Crozet.

Il faut ajouter enfin que l'absence d'un collecteur communal d'eaux pluviales encourage les installations rapides et précaires, voire même leur absence, pour évacuer les eaux de toiture. Certaines descentes d'eaux pluviales se déversent ainsi souvent directement sur la chaussée en provoquant l'accumulation d'épaisses couches de glace par temps de gel, l'hiver, susceptibles d'être à l'origine d'accidents pour les piétons et les véhicules.

**Nous n'ignorons pas que tout aménagement des voiries communales grève les possibilités financières de la commune. La conscience que nous avons de ce problème nous conduit à demander en priorité que les études de réalisation prennent déjà en compte les faits et les dommages importants que nous venons d'exposer.** Le projet de création d'un réseau d'assainissement pluvial dans la partie basse du Crozet, le long du chemin de la Balme et de la voie communale numéro 2, puis le rejet de l'effluent dans l'un des exutoires en aval, permettrait de résoudre nombre de problèmes matériels et sanitaires et aussi, parfois, conflictuels.

En espérant que notre demande sera entendue et notre analyse de la situation prise en considération, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos sincères salutations en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Monsieur et Madame LOUBIER Daniel

